

Projet de réponse de la délégation française du Conseil de l'UEO à la recommandation 358 de l'Assemblée sur l'avenir de la sécurité européenne (Londres, 23 janvier 1981)

Légende: Le 23 janvier 1981, le secrétaire général de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) communique un projet de réponse du Conseil de l'UEO, préparé par la délégation française, à la recommandation 358 de l'Assemblée sur l'avenir de la sécurité européenne. Les Français soulignent notamment que la coordination des politiques des pays membres de l'UEO est l'une des raisons d'être du Conseil. Ils ne voient en outre pas la nécessité de systématiser la tenue des réunions du Conseil de l'UEO avant celles du Conseil de l'Atlantique Nord (CAN). Finalement, la délégation française rejette la demande de l'Assemblée de constituer un groupe de travail, chargé d'examiner les mesures à prendre pour adapter l'UEO aux exigences actuelles de la défense de l'Europe. Ce projet de réponse français est presque entièrement repris dans la réponse définitive du Conseil (C (81) 74).

Source: Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Note du secrétaire général. Recommandation No 358 sur l'avenir de la sécurité européenne. Londres: 23.01.1981. WPM (81) 7. 3 p. Archives nationales de Luxembourg (ANLux). <http://www.anlux.lu>. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Organs of the Western European Union. Year: 1980, 01/11/1980-30/06/1981. File 202.413.27. Volume 1/1.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/projet_de_reponse_de_la_delegation_francaise_du_conseil_de_l_ueo_a_la_recommandation_358_de_l_assemblee_sur_l_avenir_de_la_securite_europeenne_londres_23_janvier_1981-fr-49d68e83-b52a-45e1-9e0a-66a5b3d49af3.html



Date de dernière mise à jour: 13/10/2016

UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

U.E.O. DIFFUSION RESTREINTE

WPM (81) 7

Original français

23 janvier 1981

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

Recommandation No 358
sur l'avenir de la sécurité européenne
(Doc. C (80) 171)

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-joint un projet de réponse, préparé par la délégation française, à la recommandation No 358 sur l'avenir de la sécurité européenne.

Ce projet sera examiné par le groupe de travail lors de sa prochaine réunion, le 2 février à 15h.15.

MA
9, Grosvenor Place
Londres S.W.1.

U.E.O. DIFFUSION RESTREINTE

Projet de réponse à la recommandation No 358
préparé par la délégation française

Parmi les diverses suggestions formulées par l'Assemblée dans le cadre de sa proposition de créer un groupe de travail, deux rejoignent les préoccupations constantes du Conseil :

- la coordination des politiques des pays membres dans les domaines de sa compétence est l'une des raisons d'être du Conseil. Il n'y a pas lieu, à cet égard, de penser que le fonctionnement de l'institution ne serait plus de nature à répondre aux exigences de la défense, du désarmement, ou de l'évolution des armements. Le Conseil demeure un organe souple et doté de pouvoirs suffisamment étendus pour que puisse s'y dérouler tout débat utile à l'application du Traité de Bruxelles modifié.

- les suites à donner à l'étude entreprise par le Comité permanent des armements pourront plus valablement être évoquées lorsque celle-ci aura été transmise à l'Assemblée. Le Conseil demeure, de toute manière, soucieux de maintenir les activités du C.P.A., et de promouvoir par son entremise une véritable politique européenne en matière d'armement.

Les trois autres suggestions introduisent des éléments nouveaux, que le Conseil analyse ainsi :

.../...

U.E.O. DIFFUSION RESTREINTE
WPM (81) 7

- la participation des ministres de la Défense aux réunions du Conseil ne manquerait certes pas d'intérêt. Mais il ne paraît nécessaire d'y recourir que dans la mesure où des discussions du ressort direct de la compétence des ministres de la Défense s'y dérouleraient. Dans le cas contraire, leur participation à des discussions de nature essentiellement politique serait sans doute inadéquate.

- la systématisation de la tenue de réunions du Conseil avant celles du Conseil de l'Atlantique nord ne semble guère susceptible d'offrir d'avantages nouveaux par rapport à la pratique actuelle.

- la participation d'autres pays à la réalisation des objectifs du Traité concerne au premier chef ces pays eux-mêmes. Il leur appartient par conséquent de prendre les initiatives nécessaires, étant entendu que le Traité prévoit des procédures à cet effet.

Pour ces diverses raisons, le Conseil est d'avis que la constitution du groupe de travail recommandée par l'Assemblée ne s'impose pas dans la situation actuelle.

U.E.O. DIFFUSION RESTREINTE

RECOMMANDATION No 358

sur l'avenir de la sécurité européenne

L'Assemblée,

Considérant que l'intérêt commun de tous ses membres est de promouvoir une sécurité collective qui permette de consolider la paix et de promouvoir la détente et le désarmement;

Considérant que l'Europe a actuellement à faire face à une menace que la supériorité acquise par l'Union Soviétique dans de nombreux domaines rend redoutable;

Considérant que les entreprises de l'Union Soviétique hors du continent européen étendent cette menace aux domaines économique et politique;

Considérant que la sécurité de l'Europe ne peut être assurée que par la cohésion et la puissance de l'Alliance atlantique, ainsi que par la résolution de ses membres;

Considérant que cette exigence ne peut être remplie que par une étroite entente entre les membres européens et américains de l'Alliance atlantique sur la politique de défense commune;

Considérant que la situation exige de la part de la composante européenne de l'Alliance un effort accru pour participer à la défense commune et aux initiatives de désarmement, notamment dans le domaine des armements conventionnels;

Considérant que, pour être efficace, cet effort nécessite une étroite coopération dans la production des armements;

Considérant que la Communauté européenne a créé, entre la plupart des membres européens de l'Alliance atlantique, une solidarité telle que, sur bien des questions, ils sont en mesure de faire valoir des points de vue communs sur des questions qui sont extérieures aux compétences communautaires;

Considérant que le Traité de Bruxelles modifié constitue, avec le Traité de l'Atlantique nord, le fondement de la sécurité européenne;

.../...

U.E.O. SANS CLASSIFICATION

Considérant que la Communauté européenne n'est pas en mesure de se substituer à l'U.E.O. pour exercer les compétences données à cette organisation dans les domaines de la défense et des armements, mais que des mesures doivent être prises dès maintenant pour répondre aux exigences de la sécurité de l'Europe,

RECOMMANDE AU CONSEIL

De constituer un groupe de travail chargé d'examiner les mesures à prendre par l'ensemble des pays membres pour adapter l'U.E.O. aux exigences actuelles de la défense de l'Europe et de le charger notamment d'étudier:

- (a) la coordination des politiques des pays membres dans les domaines qui sont de sa compétence, notamment dans ceux de la défense, des armements et du désarmement;
- (b) la participation des ministres de la défense des pays membres ou de leurs représentants à ses réunions quand elles portent sur des questions de leur ressort;
- (c) la tenue de réunions avant celles du Conseil de l'OTAN en vue de dégager les points de vue communs de ses membres sur les questions intéressant la sécurité de l'Europe;
- (d) l'invitation de l'ensemble des pays membres de la C.E.E., des candidats à l'adhésion ou des membres européens de l'OTAN à prendre toutes initiatives et mesures susceptibles de promouvoir une participation aussi étroite que possible de leurs activités à la réalisation des objectifs du Traité de Bruxelles modifié;
- (e) les suites à donner à l'étude entreprise par le Comité Permanent des Armements pour qu'elle puisse déboucher sur une véritable politique européenne des armements.

U.E.O. SANS CLASSIFICATION